

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 novembre 2020

---

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 517

présenté par  
Mme Limon

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« demande d' »,

le mot :

« délivrance de l' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre que la préparation des candidats à l'adoption se déroule parallèlement à l'instruction de la demande d'agrément, afin de ne pas rajouter de délai à la procédure.